

université
de BORDEAUX

**Réunion
d'information**

**Reprise d'études –
Formation continue**

**Santé –
Paramédical**

24 février 2026

1- Candidatures



Candidatures



Paramédical :

- Diplôme d'État d'audioprothésiste
- Diplôme d'État de psychomotricien
- Certificat de capacité d'orthophoniste
- Certificat de capacité d'orthoptiste

Candidature via Parcoursup, comme les néo-bacheliers, entre le 19 janvier 2026 et le 12 mars 2026.

- Diplôme d'Etat d'Infirmier en pratique avancée

Candidature via Ecandidat : dates non connues à ce jour.

- Procédure spéciale pour l'accès direct en 2^{ème} année du DE de Psychomotricien

Examen d'accès pour les titulaires de certains diplômes

Candidature par envoi de dossier papier entre janvier et le 13 avril 2026.

Candidatures



Santé :

- Diplôme d'État de docteur en Médecine
- Diplôme d'État de docteur en Pharmacie
- Diplôme d'État de docteur en Chirurgie dentaire
- Diplôme d'État de docteur en Maïeutique

Accès via deux voies :

Via le PASS ou une LAS, après validation de son année et passage des épreuves d'admission :

Candidature au PASS / à une LAS via Parcoursup, comme les néo-bacheliers, entre le 19 janvier 2026 et le 12 mars 2026.

Via la passerelle d'accès direct en 2^{ème} ou 3^{ème} année pour les titulaires de certains diplômes d'état, masters ou doctorats

Candidature via Ecandidat : du 15 janvier au 15 mars 2026

2- Inscriptions



Inscriptions

Qui dépend de la formation continue ?

- Tout personne bénéficiant d'une prise en charge de ses frais de formation continue pour l'année universitaire de son inscription : employeur, CPF, France Travail, Transitions Pro...
- Toute personne exerçant une activité professionnelle (autre qu'un travail étudiant) en parallèle de sa formation
- Toute personne inscrite comme demandeur d'emploi

Quelles démarches à effectuer une fois votre candidature acceptée ?

Vous recevrez via la plateforme de candidature un mail automatique vous indiquant les démarches d'inscription. Il s'agit d'un mail générique, destiné à tous les admis, quel que soit le régime d'inscription.

En parallèle, l'UMFCS vous contactera pour vous donner des informations spécifiques à l'inscription sous le régime de la formation continue.

Ne pas acquitter la CVEC, vous n'avez pas à la régler. Si le logiciel d'inscription vous demande de la payer, voyez avec votre service de scolarité pour faire modifier votre inscription avant de la finaliser.

Documents supplémentaires à fournir au moment de l'inscription en formation continue :

- Fiche Adulte en Reprise d'Etudes
- Attestation de prise en charge des frais de formation continue, le cas échéant

3- Financements



Financements : Frais de formation

Compte personnel de formation

- Quel que soit le statut professionnel
- Création nécessaire de son compte CPF et connexion via France Connect + (accès authentifié l'identité numérique La Poste ou l'identité numérique certifiée France Identité – délais d'activation à prévoir)
- Participation demandée si salarié ou profession libérale
- Abondement possible : Employeur, France Travail, (*Région*)
- Pour les demandeurs d'emploi : Etre inscrit à France Travail avant mobilisation
 - pas de participation
 - lien entre le CPF et le logiciel Kairos de France Travail

Financements selon le statut professionnel

- Salarié du privé :
 - Plan de développement des compétences / Opco de l'employeur
 - Projet de transition professionnelle
- Fonctionnaire :
 - Plan de développement des compétences de l'employeur / ANFH pour la FPH
 - Congé de formation professionnelle
- Professionnels libéraux :
 - FIF-PL, Agefice
 - (*Crédit impôt formation*) / Frais professionnels
- Demandeurs d'emploi :
 - Aide individuelle à la formation
 - (*Aide individuelle Région*)

Financements : Maintien de revenus

Financements selon le statut professionnel

- Salarié du privé :
 - Plan de développement des compétences / Opco de l'employeur : reste en activité / Salaire maintenu
 - Projet de transition professionnelle : % du salaire versé par l'employeur pendant la durée de formation
- Fonctionnaire :
 - Plan de développement des compétences de l'employeur / ANFH pour la FPH: reste en activité / Salaire maintenu
 - Congé de formation professionnelle : % du salaire versé par l'employeur pendant la durée de formation
- Professionnels libéraux :
 - Pas de dispositifs existants (hormis l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour le DE IPA)
- Demandeurs d'emploi :
 - Dispositifs : ARE-F, ASS-F, RFF, RFFT de France Travail
 - (*Rémunération de la formation professionnelle Région Nouvelle-Aquitaine*)
 - Dispositif Démission-reconversion, avec Transitions Pro

Financements : Démarches et délais

Quelles démarches ?

- Récupérer le programme de formation
- Demander un devis (Attention, calendriers non établis avant juin – faire la demande à cette période / Si devis urgent, possible de faire un devis plus tôt avec des dates prévisionnelles, sauf pour France Travail)
- Transmettre à l'UMFCS le dossier de financement à remplir (ne pas attendre les résultats des candidatures)
- Démarches spécifiques pour Transitions Pro : entretien de positionnement et délais spécifiques à prévoir

Quels délais ?

- Plan de développement des compétences de l'employeur :
 - établi parfois un an à l'avance
 - Autorisation d'absence 6 mois en avance pour le projet de transition professionnelle
 - Congé de formation professionnelle : échanger avec sa RH pour connaître les délais
- Professionnels libéraux :
 - Demande auprès du FIF-PL au plus tard 10 jours après démarrage de la formation
 - Crédit impôt formation / Frais professionnels : en fin de formation
- Demandeurs d'emploi :
 - France Travail : au moins 2 semaines avant le début de la formation / Echange avec le conseiller FT en amont / Voir pour rdv avec un conseiller spécialisé dans la formation professionnelle si nécessaire
 - (Région : au moins 5 semaines avant le début de la formation)

Financements : Focus sur Transitions Pro

Les démarches et délais de traitement des demandes de projet de transition professionnelle peuvent varier selon le Transitions Pro (TP) de rattachement régional. Chacun fixe ses propres dates de commission.

Généralement, les dossiers doivent être validés courant mai pour un démarrage de formation en septembre.

Il faut que l'organisme de formation possède un compte pour saisir la demande. La demande de création peut prendre du temps donc à anticiper.

A ce jour, l'UMFCS a un compte auprès des TP suivants : Nouvelle-Aquitaine, Ile de France, Auvergne Rhône Alpes, Bretagne, Centre Val de Loire et Pays de la Loire.

Démarches à faire par le candidat :

- Prendre contact avec un conseiller en évolution professionnelle (CEP)
- Contacter son TP pour initier le dossier et connaître les délais / dates de commission
- Contacter l'UMFCS pour prendre un rdv pour effectuer un entretien de positionnement (*fournir CV et résumé du projet professionnel à l'issue de la formation, réfléchir au lien entre l'expérience professionnelle antérieure et celle visée après la formation, aux financements annexes éventuels*)
- Choisir l'UMFCS sur l'intranet TP (N° SIRET 130 018 351 00077)
- Demander une autorisation d'absence à son employeur (vérifier les délais auprès du CEP ou de TP)

Financements : Focus sur le dispositif Démission - Reconversion

Les démarches et délais de traitement des demandes de démission-reconversion peuvent varier selon le Transitions Pro (TP) de rattachement régional. Chacun fixe ses propres dates de commission.

Généralement, les dossiers doivent être déposés au moins deux mois avant le démarrage de formation.

Démarches à faire par le candidat :

- Prendre contact avec un conseiller en évolution professionnelle (CEP)
- Contacter son TP pour initier le dossier et connaître les délais / dates de commission
- Contacter l'UMFCS pour obtenir un devis, le programme et le calendrier de formation
- Remplir le formulaire de demande

Attendre la réponse de TP avant de déposer sa démission.

S'inscrire à France Travail dans les six mois suivant la décision favorable.

Financements : Focus sur France Travail

Financement des frais de formation continue via l'AIF

Versement d'une rémunération de formation :

- ARE-F : Allocation de retour à l'emploi Formation ;
- ASP-F : Allocation de sécurisation professionnelle Formation ;
- ATI-F : Allocation des Travailleurs Indépendants Formation.

Sous réserve d'avoir échangé avec son conseiller FT avant le démarrage de la formation et que cette formation soit inscrite dans votre projet personnalisé d'accès à l'emploi.

Dans la limite de vos droits à indemnisation.

- RFF : Rémunération de fin de formation.

Versement possible jusqu'à la fin de formation si indemnisation ARE-F, ASP-F ou ATI-F arrivés à terme.

Dans la limite maximale de 3 ans d'indemnisation au total.

Pour formations éligibles à la RFF (audioprothésiste, orthoptiste, orthophoniste, IPA) et financées par France Travail (*à titre expérimental jusqu'en décembre 2025, financées par le CPF ou sur fonds propres – vérifier si dispositif reconduit avec son conseiller*)

Financements : Focus sur France Travail

Si pas d'indemnisation :

- RFFT : Rémunération de formation de France Travail

Formation financée / cofinancée par FT, et à titre expérimental : par le CPF ou en fonds propres

- ASS-F : Allocation de Solidarité Spécifique Formation

Bénéficiaires de l'ARE, RFF, RFFT, arrivés au terme des 3 années de perception maximale d'attribution

Justifier d'un certain nombre d'années d'activité antérieure (5 ans dans les 10 ans précédant la fin du contrat de travail au titre de laquelle l'ARE a été accordée)

Ne pas avoir de ressources mensuelles supérieures à un certain plafond

Focus sur le RSA :

Possibilité de le percevoir, si conditions de ressources remplies, à condition de bien indiquer le statut de stagiaire de la formation professionnelle (et non d'étudiant) lors de la demande.

<https://www.mesdroits sociaux.gouv.fr/votre-simulateur/accueil>

Financements : Focus sur France Travail

Lien avec France Travail :

Lors de l'inscription, bien indiquer son identifiant FT et Région de résidence sur la fiche ARE de manière à ce que nous puissions vous inscrire en formation, puis déclarer votre entrée en formation.

Possibilité de vous inscrire sur la durée entière de formation, à la demande.
Par défaut, inscription pour chaque année d'études.

Attention aux périodes de stage qui dépasseraient la date indiquée de fin de formation (stages aux mois de juillet et/ou août si non prévus dans le calendrier de formation indiqué à France Travail)

Lien France Travail / CPF :

Si mobilisation CPF avant inscription à FT, pas automatique, nous contacter pour l'inscription en formation

Simulateur de droits France Travail pour les personnes qui veulent suivre une formation

Focus sur le Contrat d'Engagement Service Public

Dispositif créé par la loi « Hôpital, patients, santé, territoires » (HPST) du 21 juillet 2009, permettant aux étudiants en médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique, à partir de leur 2ème année d'études, de se voir accorder une allocation mensuelle en contrepartie d'un engagement - d'un nombre d'années égal à celui durant lequel ils auront perçu l'allocation et pour 2 ans minimum - à exercer leurs fonctions, à compter de la fin de leur formation, dans des lieux d'exercice spécifiques dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins.

Dispositif initialement réservé aux étudiants en médecine et odontologie, à partir de leur 4ème année d'études, étendu par décret N°2026-4 du 05/01/2026 relatif au contrat d'engagement de service public

Ce dispositif n'est pas géré par l'UMFCS. Il convient que les stagiaires intéressés par la mise en place de ce type de contrat prennent contact directement avec leur UFR ou école de rattachement pour le dépôt de candidature.

Les personnes qui ont signé un CESP sont inscrits sous le régime de la formation initiale. Attention, ce dispositif n'est en toute logique pas cumulable avec la perception d'indemnités France Travail, ni avec le RSA, qui nécessite une inscription comme stagiaire de la formation continue.

<https://sante.gouv.fr/professionnels/se-former-s-installer-exercer/le-contrat-d-engagement-de-service-public-cesp/article/le-principe-du-cesp>

4- Interlocuteurs



Interlocuteurs



Au cours de votre cursus, vous aurez affaire à différents interlocuteurs :

Le **service de scolarité**, qui gère :

- Les candidatures et inscriptions
- Les conventions de stage
- Les examens et la délivrance du diplôme

L'**équipe pédagogique** et/ou secrétariat pédagogique, qui gère :

- Les emplois du temps
- Toute question liée à votre cursus

L'**Unité Mixte de Formation Continue en Santé**, qui gère :

- Votre dossier de stagiaire de la formation continue : devis, demande de financement, contrat de formation
- Les échanges avec l'éventuel organisme financeur (Employeur, OPCO, France Travail, FIF-PL...)
- La facturation des frais de formation continue

Interlocuteurs

Trouver les coordonnées du bon interlocuteur :

Scolarités

Equipes pédagogiques

- UFR des Sciences médicales
- UFR des Sciences odontologiques
- UFR Sciences pharmaceutiques
- Institut universitaire des sciences de la réadaptation
- Institut universitaire des sciences infirmières

UMFCS

Diplômes d'Etat paramédicaux, Certificats de Capacité et Diplôme d'Etat de Sage-femme
Cécile Duboy : cecile.duboy@u-bordeaux.fr – 05 57 57 45 53

Diplômes d'Etat en santé, PASS
Jérémy Fourastie : jeremie.fourastie@u-bordeaux.fr - 05 57 57 14 04

Responsable de l'UMFCS
Laure Vadepied : laure.vadepied@u-bordeaux.fr – 05 57 57 14 02

Mail générique du service : formation.continuesante@u-bordeaux.fr

5- Questions diverses



Questions diverses

Candidatures :

Q : Y a-t-il des entretiens de sélection à passer pour l'admission en DE IPA ?

R : Non, un dossier de candidature doit être déposé sur Ecandidat, comportant entre autres documents un projet professionnel détaillé.

Organisation :

Q : Est-ce que les informations délivrées lors de la réunion concernent toutes les universités ou seulement Bordeaux ?

R : les informations sur les financements sont normalement les mêmes partout. Néanmoins des spécificités régionales peuvent exister. Il convient de prendre contact avec chaque organisme de formation pour en savoir plus sur les financements disponibles pour la formation que l'on vise.

Q : Est-ce qu'on peut garder son auto-entreprise active pendant la formation ?

R : C'est possible.

Q : Je suis en CDI dans une entreprise, est-ce que je peux mobiliser mon CPF sans démissionner et continuer de travailler tout en suivant les cours ? Ou dois-je démissionner, m'inscrire à France Travail et mobiliser mon CPF ?

R : Il convient tout d'abord d'attendre les résultats des candidatures avant toute modification de son statut professionnel. Chacun est libre d'organiser son activité professionnelle en parallèle de sa formation.

Néanmoins, Les formations paramédicales et de santé sont organisées sur du temps plein, rendant difficile un maintien d'activité à temps plein en parallèle de la formation.

Nous conseillons les personnes qui le souhaiteraient de contacter le secrétariat pédagogique de la formation visée pour en savoir plus sur l'organisation de la formation, les emplois du temps... et étudier la faisabilité de son projet de reprise d'études en lien avec le maintien éventuel d'une activité professionnelle.

Questions diverses

Régime d'inscription :

Q : Doit-on être en formation continue pendant toute la durée de la formation, ou peut-on alterner entre formation initiale et continue ?

R: Le régime d'inscription est étudié à chaque nouvelle inscription administrative à l'université (donc au début de chaque nouvelle année universitaire). Une personne qui n'aurait plus de financements, qui ne serait plus inscrite comme demandeur d'emploi, qui aurait mis fin à son activité professionnelle, peut basculer en formation initiale.

Q : Pouvez-vous confirmer qu'avoir un emploi étudiant à côté de ses études ne relève pas de la formation continue ?

R : Les étudiants qui ont un emploi en parallèle de leurs études, du type de ceux qui n'ouvriraient à l'époque pas de droits à la CPAM (moins de 15h par semaine) ne sont pas inscrits sous le régime de la formation continue. Attention, la perception des bourses sur critères sociaux du CROUS n'est pas compatible avec la perception d'indemnités France Travail.

Q : Pour pouvoir bénéficier du RSA, il est nécessaire de s'inscrire en formation continue ?

R : Oui, le RSA ne peut être perçu que si on suit une formation au titre de la formation professionnelle (et pas en tant qu'étudiant en formation initiale).

Frais liés à la formation :

Q : les frais de candidature Parcoursup sont-ils inclus dans les frais de formation continue ?

R : Pour chaque formation, il existe différents types de frais :

- les frais éventuels de candidature sur parcoursup
- les droits d'inscription à l'université, définis par arrêté ministériel

Pour connaître les montants des droits d'inscription à l'université applicables à votre formation, consultez la [page inscriptions du site Internet du Collège Santé](#).

- les frais de formation continue, définis par chaque université, pour chaque formation.

Pour connaître les montants des frais de formation continue applicables à votre situation, contactez **l'UMFCS**.

Questions diverses

Compte Personnel de Formation :

Q : Peut-on mobiliser le CPF pour n'importe quelle année ou seulement la dernière année qui est diplômante ?

R : Le CPF peut être mobilisé pour chaque année de formation.

Q : Comment se passe la mobilisation du CPF : il faut faire la démarche avec l'UMFCS ou sur moncompteformation.gouv.fr directement ?

R : La mobilisation du CPF se fait sur [moncompteformation](https://moncompteformation.gouv.fr), mais en cas d'acceptation en formation, l'UMFCS vous enverra fin juin - début juillet un mail avec le lien direct pour la mobilisation du CPF via [moncompteformation](https://moncompteformation.gouv.fr). La mobilisation doit se faire avant le démarrage de la formation. Avec la fermeture administrative de l'université en août, et le délai de rétractation de 11 jours ouvrés, la mobilisation CPF doit se faire courant juillet au plus tard, pour un démarrage de formation début septembre.

Q : Pour utiliser son CPF, doit-on démissionner ?

R : Non, toute personne salariée, profession libérale, intermittent, demandeur d'emploi peut mobiliser son CPF. Cependant, une participation financière obligatoire de 103,20€ (tarif 2026) est demandée à toute personne qui mobilise son CPF, à l'exception des personnes inscrites comme demandeur d'emploi, des personnes bénéficiant d'un abondement par leur employeur, un opco..., les personnes qui mobilisent leur Compte professionnel de prévention.

Questions diverses

Transitions Pro :

Q : Dois-on se manifester auprès de vous pour avoir un devis plus tôt que Juin pour la demande à transition pro ?

R : les demandes de projet de transition professionnelle via Transitions Pro font l'objet d'un échange spécifique individuel pour monter le dossier. Le devis est saisi directement par l'UMFCS sur la plateforme de Transitions Pro. Il convient de contacter l'UMFCS dès que possible pour la mise en place de ce type de financement.

Q : Si on est financé via transition pro, les deux mois d'été entre deux années de formation sont-ils compris dans le maintien de salaire ?

R : Toute période durant laquelle aucune heure de formation théorique ou de stage pratique n'est prévue dans le calendrier de formation n'est pas prise en charge par Transitions Pro.

A ce titre, vous devez voir avec votre employeur si vous devez revenir travailler ou si vous devez poser des congés.

Q : le projet de transition professionnelle est-il compatible avec 3 années d'études ?

R : Transitions Pro prend en charge 1200h de formation théorique maximum. Pour les formations qui durent deux ou trois années mais avec un éventuel cofinancement, il est possible de déposer une demande.

Questions diverses

Financements spécifiques :

Q : La démission/reconversion est possible pour le cursus orthophonie ?

R : ce dispositif est possible pour l'ensemble de nos formations.

Q : Qu'en est-il des financements pour les intermittents du spectacle ?

R : Il convient de se rapprocher de l'AFDAS pour obtenir plus de renseignements sur les financements existants, en fonction de votre situation.

Les intermittents du spectacle bénéficient aussi d'un compte personnel de formation et peuvent bénéficier sous réserve d'un certain nombre de jours de travail du financement par le projet de transition professionnelle.

Il est conseillé de prendre contact avec l'AFDAS pour bénéficier d'un conseil en évolution professionnelle ou d'un accompagnement dans le cadre de votre projet.

Q : Pour les études de maïeutique, les frais de formation peuvent être financés par la région ?

R : Les études de maïeutique ont un fonctionnement spécifique. Elles sont gérées conjointement par l'Université de Bordeaux et par l'école de sage-femmes du CHU de Bordeaux. A ce titre, chaque organisme de formation facture ses propres frais.

Pour les frais universitaires, ils sont finançables via le CPF mais pas via la Région.

Pour ceux du CHU, il faut prendre contact avec l'école de sage-femme pour connaître les financements mobilisables en fonction de votre situation.

Q : Quels sont les financements mobilisables pour les personnes résidant en Nouvelle-Calédonie ?

R : les règles de financement de la formation professionnelle en Nouvelle-Calédonie sont différentes de celles applicables en métropole.

Des financements via l'ACESTE et Campus France ou via le FIAF-NC existent.

Il convient de contacter directement ces organismes pour en savoir plus.

Questions diverses

France Travail :

Q : Comment cela se passe si on arrête son activité professionnelle juste avant le démarrage de sa formation (délais d'inscription à France Travail, rendez-vous avec un conseiller, mobilisation du CPF...) ?

R : Il convient d'indiquer sur sa fiche Adulte en Reprise d'Etudes que l'inscription à France Travail est en cours, ce qui nous permettra de vous inscrire en formation auprès de France Travail une fois que vous serez inscrit et que vous aurez rencontré votre conseiller.

Si vous mobilisez votre CPF, vous devrez acquitter la participation financière obligatoire puisque vous ne serez pas encore considéré comme demandeur d'emploi.

Q : Je souhaite faire une demande d'aide individuelle à la formation auprès de France Travail pour le financement des frais de formation de continue. A quelle période faire cette demande ?

R : Il convient de nous contacter dans le courant du mois de juin ou au plus tard début juillet pour la saisie du devis (avant juin les calendriers de formation ne sont pas encore définitifs, et au mois d'août l'université est fermée).

Q : Peut-on bénéficier de l'ARE quand on suit une formation ?

R : Avant le démarrage de la formation, il convient d'échanger avec son conseiller France Travail pour faire inscrire la formation visée dans son projet personnalisé d'accès à l'emploi. Cela permettra ensuite de transformer votre ARE en ARE-Formation et de continuer à toucher vos indemnités pendant votre formation.

Q : Peut-on bénéficier de la RFFT quand tous les droits sont épuisés ?

R : La RFFT peut normalement être perçue quand on ne bénéficie pas des indemnités France Travail mais que les frais de formation continue sont financés par France Travail, et à titre expérimental par le CPF ou en fonds propres.

Questions diverses

France Travail :

Q : Peut-on bénéficier de la RFF lorsque l'on est en autofinancement de ses frais de formation continue ?

R : Jusqu'à décembre 2025, c'était possible pour certaines formations. Il semblerait que le dispositif ne soit pas reconduit actuellement. Il convient néanmoins d'échanger avec son conseiller France Travail à ce sujet.

Q : Dans le cas d'une démission, si France Travail réétudie la demande d'indemnisation et que la demande d'ARE est acceptée, quelle sera la durée de perception ?

R : Les durées d'indemnisation sont a priori les mêmes et dépendent de la durée de travail antérieure à la démission. Nous conseillons fortement aux candidats qui ne peuvent pas négocier de rupture conventionnelle avec leur employeur de se diriger vers le dispositif Démission-reconversion pour pouvoir percevoir des indemnités dès leur inscription.

Q : Comment se passe le suivi du dossier France Travail durant les mois d'été où la formation est interrompue ?

R : Par défaut, l'UMFCS vous inscrit en formation auprès de France Travail pour chaque année d'études. Il est possible, sur demande, de vous inscrire sur la totalité de la formation mais les périodes d'interruption de plus de 15 jours sont alors indiquées (ex. : juillet-août).

Cela signifie que les mois d'été ne sont pas considérés comme du temps de formation, sauf si l'année se termine fin août (pour les études de santé, à partir de la 4ème ou 5ème année de formation, qui prévoient des stages l'été). Attention, lorsque la formation ne prévoit pas d'heures de formation théorique ou pratique l'été, le demandeur d'emploi bascule en statut demandeur d'emploi en recherche d'emploi pendant l'été et redevient demandeur d'emploi en formation à la reprise de sa formation en septembre.

S'il vous est demandé d'effectuer des stages l'été, non prévus initialement dans votre calendrier de formation, il convient de prendre contact avec l'UMFCS dès que possible pour modifier votre dossier auprès de votre conseiller France Travail.